

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	20
votants	22

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA  
Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline, MM. BOUKADIDA Fethi, ROUX François

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0068****Objet : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 31/07/2017**

Il est demandé au Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 31/07/2017, diffusé à l'ensemble des élus le 11/09/2017.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide**

**A la majorité (1 opposition : M. ISSAGARRE) le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 31/07/2017, diffusé à l'ensemble des élus le 11/09/2017.**

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA  
Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline, M. BOUKADIDA Fethi,

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0069**

**Objet : Elaboration du Plan Local d'urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le Conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

- 1) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et Forestier, et de préservation ou de remises en bon état des continuités écologiques ;
- 2) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;  
Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Les orientations et objectifs figurent dans le projet d'aménagement et de développement durable de St Paul de Vence qui a été adressé aux élus et ce dernier s'articule autour de 6 orientations principales :

- Maîtrise de la croissance démographique et adaptation du parc de logements en prenant en compte les spécificités du territoire (paysages, risques, qualité des dessertes...)

AR PREFECTURE

006-210601282-20171002-CM20171002\_69-DE

Regu le 02/10/2017

Confirmation de la qualité du cadre de vie et de l'environnement : espaces naturels, cadre paysager et patrimonial,

- Mise en œuvre d'une trame verte et bleu cohérente
- Poursuite du développement économique de la commune reposant sur ses différentes composantes (commerces et services de proximité, zone d'activités, tourisme, agriculture...)
- Amélioration des déplacements, notamment en mode doux
- Engagement dans la transition énergétique

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir **donner acte** de la tenue du débat prévu par l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil municipal prend acte de la présente délibération sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).**

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA  
Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline, M. BOUKADIDA Fethi,

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0070****Objet : Convention de délégation de service public simplifiée relative à la fourrière**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune recourt depuis plusieurs années aux services de l'entreprise TSTV assurant le service public de la fourrière de la ville de Cagnes-sur-Mer.

Il convient par conséquent de régulariser la gestion de ce service public en engageant une procédure de Délégation de Service Public simplifiée aboutissant au choix d'un délégataire.

En effet, conformément à l'article L. 1411-12 du CGCT, sachant que le nombre annuel de recours à la fourrière est limité, moins de 15, une procédure de délégation de service public simplifiée suffit à répondre au besoin de la commune.

Par conséquent, le Maire demande aux membres du Conseil municipal de valider le principe de lancement d'une Délégation de Service Public simplifiée pour le choix d'un délégataire assurant le service public de la fourrière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

- valide le principe de lancement d'une Délégation de Service Public simplifiée pour le choix d'un délégataire assurant le service public de la fourrière ;
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

AR PREFECTURE

006-210601282-20171002-CM20171002\_70-DE  
Reçu le 06/10/2017



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA  
Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline, M. BOUKADIDA Fethi,

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0071****Objet : Organisation de battues de sangliers**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que des sangliers causent régulièrement des dégâts sur le territoire de la commune. A cet effet, l'arrêté préfectoral n°2017-458 du 28 avril 2017 fixe la liste des animaux nuisibles et les modalités de leur destruction dans le département des Alpes-Maritimes du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018. Par conséquent, le Maire doit organiser des battues de sangliers pour lutter contre la nuisance et le danger que représentent ces animaux.

L'arrêté préfectoral susmentionné a été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à organiser des battues de sangliers, à chaque fois que cela est nécessaire, jusqu'au 30 juin 2018.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :**

**A l'unanimité, à organiser des battues à chaque fois que cela est nécessaire, jusqu'au 30 juin 2018.**

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA  
Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline, M. BOUKADIDA Fethi,

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0072****Objet : Dénomination des voies : impasse des Peupliers, impasse des Palmiers, sentier des Chênes**

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de leurs propriétaires, les biens immobiliers d'une voie existante doivent voir leur numérotation modifiée (changement de numéros de voirie) ;

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessous :

- 1) Pour l'impasse publique des Peupliers, perpendiculaire au chemin du Malvan et située à hauteur du N° 2430 du chemin du Malvan (cadastré AZ 0197) :
  - attribuer un numéro et une adresse « *impasse des Peupliers* » aux propriétés bâties en lieu et place d'une actuelle adresse chemin du Malvan ;
- 2) Pour l'impasse privée perpendiculaire au chemin des Salettes, située à hauteur du N° 1328 (cadastré AB 0062) :
  - attribuer le nom « *impasse des Palmiers* » et attribuer un numéro et une adresse « *impasse des Palmiers* » aux propriétés bâties en lieu et place d'une actuelle adresse chemin des Salettes ;
- 3) Pour le sentier public « dit de Julie » menant de la route des Serres au chemin du Malvan et traversant le chemin de la Pouchounière en longeant les parcelles BA 120, 118, 102, 103, 104 (sur la rive droite) et BA 105, 117, 119 (sur la rive gauche) (cf plan joint) :
  - attribuer le nom « *sentier des Chênes* ».

AR PREFECTURE

006-210601282-20171002-CM20171002\_72-DE  
Reçu le 06/10/2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité :**

- **Adopte les propositions faites pour l'impasse des Peupliers, l'impasse des Palmiers, le sentier des Chênes ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document utile à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA  
Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline, M. BOUKADIDA Fethi,

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0073****Objet : Convention de Délégation de Service Public simplifiée relative au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

- Par délibérations en date du 4 mai 2009 et du 9 novembre 2009 la commune a validé le principe de Délégation de Service Public simplifiée pour la gestion du SPANC ;
- Par délibération en date du 2 mai 2011, la commune a confié la gestion du SPANC à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU) ;
- Par avenant en date du 03 avril 2013, la gestion du SPANC par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2013.

Depuis cette dernière date et compte tenu du nombre très limité de fosses septiques restant à contrôler, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone n'a pas souhaité prolonger la Délégation de Service Public simplifiée dont elle bénéficiait.

Cependant, depuis le début de cette année, le nombre de recours à VEOLIA pour des besoins d'avis sur des demandes de permis de construire, sur des projets de conception, de réhabilitations, d'installations neuves ou de contrôles réglementaires réguliers de fosses septiques, ou de vente de maisons, nécessite de relancer à nouveau une procédure de Délégation de Service Public simplifiée pour la gestion du SPANC.

Un projet de règlement du SPANC ayant été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- 1) Valider le principe de lancement d'une délégation de service public simplifiée pour le choix d'un délégataire assurant le service public du SPANC ;
- 2) Approuver le projet de règlement définissant la nature et les caractéristiques du SPANC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AR PREFECTURE

006-210601282-20171002-CM20171002\_73-DE

A la majorité (1 opposition : M. ISSAGARRI)

- 1) Valide le principe de lancement d'une Délégation de Service Public simplifiée pour le choix d'un délégataire assurant le service public du SPANC ;
- 2) Approuve le projet de règlement définissant la nature et les caractéristiques du SPANC ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA

Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline, M. BOUKADIDA Fethi,

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0074****Objet : FINANCES : Répartition Intercommunale des charges de fonctionnement des Ecoles Publiques (année scolaire 2016/2017)**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.212-4 du Code de l'Education, « la commune a la charge des écoles publiques ». En conséquence, il appartient à cette dernière de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir, dans ses écoles publiques, les enfants résidant sur son territoire.

Cependant, certains parents demandent à ce que leurs enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de sa résidence.

VU les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ainsi que le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, fixant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, à savoir :

« lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;

Les communes de résidence des élèves, ayant accepté les dérogations scolaires pour 2016/2017, sont donc tenues de participer, pour la dite année, au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100%.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le mode de calcul, basé sur le Compte Administratif 2016, est le suivant :

## COÛT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES :

DÉPENSES COMMUNES AU GROUPE SCOLAIRE			MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE
Chapitre	Libellé	Montant	Montant	Montant
011	Charges à caractère général	95 662.32 €	11 993.98 €	22 040.63 €
012	Charges de personnel	160 229.86 €	127 414.49 €	1 994.59 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	5 136.24 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>255 892.18 €</b>	<b>139 408.47 €</b>	<b>29 171.46 €</b>
<b>Effectif Rentrée 2016/2017</b>		<b>332</b>	<b>101</b>	<b>231</b>
<b>COÛT / ENFANT :</b>		<b>770.76 €</b>	<b>1 380.28 €</b>	<b>126.28 €</b>
<b>Coût total / Enfant</b>			<b>2 151.04 €</b>	<b>897.04 €</b>

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de fixer la participation des communes à :

- 2 151.04 € pour un enfant en Maternelle
- 897.04 € pour un enfant en Élémentaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

- **fixe la participation des communes à :**
  - **2 151.04 € pour un enfant en Maternelle**
  - **897.04 € pour un enfant en Élémentaire**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA  
Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline, M. BOUKADIDA Fethi,

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0075****Objet : FINANCES : Dissolution SIIC\_ modification de la répartition financière**

Le Maire expose au Conseil municipal :

VU la délibération du 21 septembre 2016 du Conseil Syndical du syndicat intercommunal d'intérêt commun, approuvant la dissolution du SIIC au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du 20 octobre 2016 du Conseil Municipal de la commune de La Colle sur Loup, approuvant la dissolution du SIIC au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du 25 octobre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul de Vence, approuvant la dissolution du SIIC au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul de Vence, approuvant les mises à jour des annexes1 et 4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 de dissolution du SIIC au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du 11 avril 2017 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul de Vence, approuvant les nouveaux montants à prendre en compte après les écritures de clôture de l'exercice 2016 du SIIC ;

CONSIDÉRANT que les opérations de dissolution du syndicat emportent la répartition de son patrimoine entre ses membres, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que les opérations comptables de répartition du patrimoine du SIIC emportent modification de la répartition du résultat de la section d'investissement, tel que décidée par délibération du 11 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT la demande du Trésorier Principal d'opérer des ajustements, pour veiller à l'équilibre des écritures comptables et à l'équilibre global des opérations de répartition tel qu'exprimé par les communes bénéficiaires, notamment la répartition du résultat de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que pour s'accorder avec la décision prise par délibération du 11 avril 2017, le Trésorier Principal demande de répartir les financements des éléments du patrimoine dans les mêmes quotités ou ordre de grandeur que la répartition du patrimoine, étant souligné que les autres éléments comptables à répartir ne sont pas affectés par cette demande de modification ;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement de même nature est également requis pour les opérations de répartition du SIJES, le maintien de l'équilibre de la répartition du résultat de la section d'investissement tel que décidé par délibération du 11 avril 2017, résulte de cette double correction.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- La modification de la **répartition des financements** des immobilisations tel que présentée dans le tableau ci-dessous ; les autres éléments n'étant pas modifiés, notamment la répartition du patrimoine :

Compte	Libellé	Balance Hélios		LA COLLE SUR LOUP		SAINT PAUL DE VENCE	
		débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
1021	Dotation	0,00	4 214,91		0,00		4 214,91
10222	FCTVA	0,00	641 327,03		0,00		641 327,03
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN	0,00	22 544,00		0,00		22 544,00
1321	Etat et EPN	0,00	172 561,29		0,00		172 561,29
1322	Région	0,00	264 949,75		0,00		264 949,75
1323	Dépt	0,00	264 132,79		0,00		264 132,79
1328	Autres	0,00	1 100 773,67		0,00		1 100 773,67
1384	Autres subv invest non transf Cnes	0,00	989 191,99		0,00		989 191,99

- Le résultat d'investissement, conformément à ce principe d'équilibre des comptes, tel qu'il résultera de cette modification.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

- **Approuve la modification du tableau des financements tel que présenté ci-dessus et le résultat d'investissement qui résultera de son application ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

**MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel**

**Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, HOUZE Catherine**

Etaient excusés :

**M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA  
Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN**

Etaient absents :

**Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline, M. BOUKADIDA Fethi,**

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0076****Objet : FINANCES : dissolution du SIJES\_ modification de la répartition financière**

Le Maire expose au Conseil municipal :

VU la délibération du 30 septembre 2016 du Conseil Syndical Jeunesse et Sports, approuvant la dissolution du SIJES au 1<sup>er</sup> janvier 2017

VU la délibération du 20 octobre 2016 du Conseil Municipal de la commune de La Colle sur Loup, approuvant la dissolution du SIJES au 1<sup>er</sup> janvier 2017

VU la délibération du 25 octobre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul de Vence, approuvant la dissolution du SIJES au 1<sup>er</sup> janvier 2017

VU la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul de Vence, approuvant les mises à jour des annexes1 et 4

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 de dissolution du SIJES au 1<sup>er</sup> janvier 2017

VU la délibération du 11 avril 2017 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul de Vence, approuvant les nouveaux montants à prendre en compte après les écritures de clôture de l'exercice 2016 du SIJES

CONSIDÉRANT que la dissolution du syndicat emporte la répartition de son patrimoine entre ses membres, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que les opérations comptables de répartition du patrimoine du SIJES emportent modification de la répartition du résultat de la section d'investissement tel que décidée par délibération du 11 avril 2017,

CONSIDÉRANT la demande du Trésorier Principal d'opérer des ajustements, pour veiller à l'équilibre des écritures comptables et à l'équilibre global des opérations de répartition tel qu'exprimé par les communes bénéficiaires, notamment la répartition du résultat de la section d'investissement,

CONSIDÉRANT que pour s'accorder avec la décision prise par délibération du 11 avril 2017, le Trésorier Principal demande de répartir les financements des éléments du patrimoine dans les mêmes quotités ou ordre de grandeur que la répartition du patrimoine, étant souligné que les autres éléments comptables à répartir ne sont pas affectés par cette demande de modification.

CONSIDÉRANT qu'un ajustement de même nature est également requis pour les opérations de répartition du SIIC, le maintien de l'équilibre de la répartition du résultat de la section d'investissement tel que décidé par délibération du 11 avril 2017, résulte de cette double correction.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- La modification de la répartition des financements des immobilisations tel que présentée dans le tableau ci-dessous ; les autres éléments n'étant pas modifiés, notamment la répartition du patrimoine :

Libellé	Balance Hélios		LA COLLE SUR LOUP		SAINT PAUL DE VENCE	
	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
Dotation	0,00	1 367 009,88		1 358 807,82		8 202,06
FCTVA	0,00	1 040 716,30		1 034 472,00		6 244,30
Subv équipt transf - autres EPL	0,00	7 754,65		7 708,12		46,53
Région	0,00	542 508,97		539 253,92		3255,05
Dépt	0,00	1 436 435,95		1 427 817,33		8618,62
Autres	0,00	123 411,37		122 670,90		740,47
Dotation d'équipement territoires ruraux	0,00	22 444,15		22 309,49		134,66
Autres subv invest non transf Cnes	0,00	3 295 369,41		3 275 597,19		19772,22
Autres subv invest non transf autres	0,00	296,17		294,39		1,78
Subv équipt transf - autres EPL	5 811,99	0,00	5 777,12		34,87	

- Le résultat d'investissement, conformément à ce principe d'équilibre des comptes, tel qu'il résultera de cette modification.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

- **Approuve la modification du tableau des financements tel que présenté ci-dessus et le résultat d'investissement qui résultera de son application ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.





AR PREFECTURE

006-210601282-20171002-CM20171002\_76-DE  
Reçu le 06/10/2017

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA  
Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline, M. BOUKADIDA Fethi,

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0077**

**Objet : Modification de la régie de recettes « droits des sanitaires publics »**

Le Maire rappelle qu'une régie a été créée le 20 mars 1997 pour l'encaissement des produits de « droits des sanitaires publics ».

Après avoir été consulté, le Trésorier Principal propose de faire évoluer cette régie par l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 1997 visée le 04 avril 1997 créant la régie « Sanitaires Publics » ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2001 fixant les tarifs en euros des régies communales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Avril 2014 (portant le n° 29.04.14-35) autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

15 septembre 2014 n° 15.09.14-66 portant modification de la régie « Sanitaires Publics » ,

VU l'arrêté du 1er août 2017 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes des toilettes publiques ;

Le Maire propose de modifier la régie en précisant les articles comme suit :

- Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, la régie de recettes pour l'encaissement des produits « droits des sanitaires publics » est modifiée.
- Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Paul-de-Vence ;
- Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées en numéraire ;
- Article 4 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie Générale des Alpes-Maritimes à Nice ;
- Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500,00 € ;
- Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois ;
- Article 7 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur ;
- Article 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur ;
- Article 9 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, adopte la modification de la régie de recettes «droits des sanitaires publics telle que proposée ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA  
Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0078****Objet : Cimetière : création et vente d'une concession funéraire**

Le Maire informe le Conseil municipal de la création d'un monument en pierres de taille avec stelle. Cette concession trentenaire de 4m2 (4 places), située dans la 1<sup>ère</sup> partie du cimetière, Allée B numérotée concession n° 58, a trouvé acquéreur pour la somme de 45 000€.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire :

- à créer ladite concession ;
- à vendre cette concession trentenaire pour le prix de 45 000€ ;
- à signer tout document utile en vue de la parfaite exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal autorise le Maire, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

- à créer ladite concession ;
- à vendre cette concession trentenaire pour le prix de 45 000€ ;
- à signer tout document utile en vue de la parfaite exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210601282-20171002-CM20171002\_78-DE  
Reçu le 06/10/2017

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	22
votants	24

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA  
Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0079****Objet : FINANCES : Cadeaux de Noël au personnel communal et leurs enfants.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à l'occasion des Fêtes de Noël et de fin d'année, la commune a coutume d'offrir à ses agents un bon d'achat et un cadeau à leurs enfants.

Le Maire propose de reconduire ce dispositif en 2017 et de maintenir les sommes allouées au même niveau qu'en 2016, à savoir :

- 60 € par agent, soit 125 bons d'achat
- 40 € par enfant, soit 70 cadeaux

Les crédits correspondants ont été provisionnés sur le budget de l'exercice 2017.

Le Maire demande au Conseil municipal :

- d'autoriser cette dépense ;
- de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré****A l'unanimité :**

- autorise cette dépense relative aux bons d'achats et cadeaux destinés aux enfants du personnel ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

AR PREFECTURE

006-210601282-20171002-CM20171002\_79-DE  
Reçu le 06/10/2017



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA  
Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline, M. BOUKADIDA Fethi,

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0080**

**Objet : SIVOM du Pays de Vence – Adhésion de la commune à la compétence « Action de développement culturel »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, a été créé le SIVOM du Pays de Vence, issu de la fusion des trois syndicats intercommunaux (SIVU du Parc du Souvenir, SIVOM du Pays de Vence et SIVU du Lycée du Pays Vençois) ;

Conformément aux statuts du syndicat, le SIVOM du Pays de Vence regroupe huit communes : Coursegoules, Gattières, La Colle-sur-Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup, Vence, et comporte les compétences suivantes définies par l'article 5 des statuts :

- Création et gestion du cimetière intercommunal dénommé « Parc du Souvenir ».
- Actions de promotion
- Action de développement :
  - Action de développement culturel
  - Action de développement touristique
- Action de protection
- Mise en commun (matériel et financier) nécessaire pour la construction d'un lycée intercommunal sur la commune de Vence.

Le Maire indique qu'une réflexion a été conduite par la Mairie de Vence concernant le fonctionnement du Conservatoire Municipal de Musique. Cet établissement de compétence communale, a, en pratique, une dimension intercommunale en ce qu'il reçoit des élèves relevant des communes du SIVOM du Pays de Vence (Coursegoules – Gattières – La Colle-sur-Loup – La Gaude – Saint-Jeannet - Saint-Paul-de-Vence – Tourrettes-sur-Loup).

Par délibération en date du 12 Juillet 2017, le comité syndical du SIVOM du Pays de Vence a décidé que le syndicat contribue au fonctionnement de cet établissement culturel. Cette contribution reposera sur la



A ce jour, sur 404 élèves scolarisés au Conservatoire de Musique de Vence, 74 relèvent des communes du SIVOM du Pays de Vence :

- Coursegoules : 9
- Gattières : 7
- La Colle-sur Loup : 13
- La Gaude : 4
- Saint-Jeannet : 8
- Saint-Paul-de-Vence : 8
- Tournettes-sur-Loup : 25

Il a été étudié que la seule contribution afférente à ces dépenses puisse faire l'objet d'une fiscalisation, en application des dispositions des articles L.5212.20, L.2331-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article 1609 quater du code général des impôts, la contribution des communes étant arrêtée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au sein du Conservatoire de Musique, conformément au rapport adressé aux conseillers syndicaux.

Une consultation a été faite auprès des services de la DDFIP qui ont donné un accord de principe, moyennant une modification des statuts des syndicats.

A l'issue de la consultation des communes concernées, il n'est pas retenu la mise en œuvre d'une fiscalisation de cette participation, les communes désirant conserver, conformément aux statuts du syndicat, une contribution budgétaire.

C'est dans ce cadre que le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du SIVOM, que la commune adhère aux compétences « action de développement culturel » afin de permettre de conduire, à l'échelle du SIVOM du Pays de Vence, cette réflexion.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider de l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle définie à l'article 5c) des statuts comme énoncé ci-dessus ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A la majorité (1 abstention : M. ISSAGARRE)**

- décide de l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle définie à l'article 5c) des statuts comme énoncé ci-dessus ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA  
Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline, M. BOUKADIDA Fethi,

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

### Délibération N°02.10.2017\_0081

#### Objet : Dossier de classement de l'OT en catégorie I et autorisation de son dépôt à la préfecture

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 28 décembre 2016, la commune a voté la demande de dérogation au transfert de l'Office de Tourisme (OT) à la CASA. En contrepartie, d'une part, l'OT s'est engagé à constituer et à déposer à l'autorité préfectorale un dossier de classement en catégorie I, et d'autre part, la commune s'est engagée à constituer et à déposer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un dossier de demande de l'appellation Station de tourisme.

Conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme, le Conseil municipal doit prendre acte du dossier de classement de l'OT en catégorie I et d'autoriser le Maire à le déposer auprès de l'autorité préfectorale.

L'ensemble des élus ont été destinataires des pièces principales constituant ce dossier ; le Maire demande aux membres du Conseil municipal de le valider et d'autoriser son dépôt à la préfecture.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A la majorité (1 opposition : M. ISSAGARRE) :**

- Valide le dossier de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme ;
- Autorise le Maire à le déposer en Préfecture et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

AR PREFECTURE

006-210601282-20171002-CM20171002\_81-DE  
Reçu le 06/10/2017



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	19
votants	20

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA

Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline ; GUIGONNET Nadine, M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0082****Objet : ANIMATIONS DE NOËL : 4<sup>e</sup> Festival de la Montagne / Edition 2017**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que les samedi 9 et dimanche 10 décembre 2017 se tiendront à Saint-Paul de Vence les premières animations liées aux fêtes de Noël.

La journée du 10 décembre 2017 sera consacrée à la 4<sup>e</sup> édition du Festival de la Montagne, organisée par la commune et produite par l'Association Festi'sports.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A la majorité (1 opposition : M. ISSAGARRE) autorise le Maire à signer la Convention pour le Festival de la Montagne ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA  
Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline, M. BOUKADIDA Fethi,

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0083****Objet : Rapport annuel d'activité du SIEVI sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Le Maire rappelle :

La distribution de l'eau potable à Saint-Paul de Vence est en partie assurée par un réseau communal délégué à VEOLIA EAU (concerne environ deux tiers des usagers) et par le réseau intercommunal du SIEVI (Syndicat de l'Estéron et Var Inférieur).

Le SIEVI regroupe, pour la compétence eau potable, 21 communes, dont Saint-Paul de Vence. Il est propriétaire de 293 km de canalisations. Il a renouvelé son contrat d'affermage avec VEOLIA EAU le 1er janvier 2008 pour une période de 12 ans.

VEOLIA EAU est plus particulièrement en charge :

- des relations avec les abonnés ;
- de l'exploitation et de l'entretien des installations pour produire et distribuer l'eau potable ;
- des travaux de renouvellement des canalisations dont le diamètre est inférieur à 125 mm.

Le SIEVI est quant à lui responsable :

- des extensions et des renforcements du réseau intercommunal ;
- des renouvellements des canalisations dont le diamètre est supérieur ou égal à 125 mm ;
- des constructions, extensions et réhabilitations des ouvrages de production et de traitement de l'eau ;
- de l'installation initiale des équipements du réseau ;
- des études géologiques et hydrogéologiques nécessaires aux différents travaux.

AR PREFECTURE

006-210601282-20171002-CM20171002\_83-DE  
Reçu le 06/10/2017

Conformément aux dispositions du Décret 95.6365 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016 a été présenté au Comité syndical du SIEVI le 27 juin 2017 et doit également être présenté aux Conseils municipaux des communes adhérentes.

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel d'activité du SIEVI.**

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA  
Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0084**

**Objet : Rapport annuel ENVINET sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2016**

La collecte des déchets ménagers est effectuée, pour une partie du territoire de la CASA, en régie directe avec les agents et les moyens de la CASA, et pour le reste par des entreprises dans le cadre de marchés publics de prestation de services.

Les opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers sont gérées par UNIVALOM qui en détient la compétence et sont, essentiellement, assurées par des prestataires privés.

Pour exercer sa compétence, la CASA dispose d'un réseau de 6 déchetteries qui permettent aux habitants de la CASA et aux professionnels de déposer leurs déchets autres que les ordures ménagères résiduelles : encombrants, DEEE, végétaux, bois, gravats, mobilier

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016 a été présenté au Conseil Communautaire de la CASA le 26 juin 2017. Il doit l'être aussi aux Conseils municipaux des communes adhérentes. Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services et sur le site internet de la CASA casa-infos.fr (onglet environnement).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel ENVINET sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2016.**

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

AR PREFECTURE

006-210601282-20171002-CM20171002\_84-DE  
Reçu le 06/10/2017



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA  
Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0085****Objet : AMF : Solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan Irma**

M. CHEVALIER expose que dans un communiqué du 07 septembre dernier, l'Association des Maires de France (AMF) a lancé auprès de l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer un appel à la Solidarité Nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA.

L'AMF demande la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics, essentiels à la population. L'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer à relayer via les ONG déjà mobilisées sur place (Protection-civile.org ; Croix-rouge.fr et Fondationdefrance.org) les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal

- d'apporter une aide financière aux communes sinistrées d'Outre-Mer et leur administrés sous forme d'un don à hauteur de 1.000 € (mille euros) versé à la CROIX ROUGE;
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité décide :**

- **d'apporter une aide financière aux communes sinistrées d'Outre-Mer et leur administrés sous forme d'un don à hauteur de 1.000 € (mille euros) versé à la CROIX ROUGE;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

AR PREFECTURE

006-210601282-20171002-CM20171002\_85-DE  
Reçu le 06/10/2017



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA  
Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°02.10.2017\_0086****Objet : GEMAPI - Dissolution du SIBC**

Le Maire expose :

Nous avons reçu en date du 27/09/2017 un courrier émanant du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Cagne dont la commune est membre, indiquant : « lors du dernier Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Cagne (SIBC) dont votre commune est membre, la mutualisation des compétences et des moyens au sein du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin s'accompagne de la dissolution du SIBC. » Il est précisé que les communes-membres devront délibérer sur ce point avant le 30/10/2017.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L5212-33 et L. 5711-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône (SDAGE) ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixant la réalisation, d'ici le 31 décembre 2017, de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'instruction ministérielle du 7 novembre 2016 rappelant les principes de cohérence hydrographique, de renforcement des solidarités financières et territoriales et de rationalisation du nombre des syndicats ;

VU les statuts du SIBC ;

VU les statuts du SMIAGE ;

CONSIDÉRANT que la loi NOTRe organise une nouvelle répartition des compétences en matière de GEMAPI ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des crues dévastatrices d'octobre 2015, le Département des Alpes Maritimes et les intercommunalités se sont engagés au sein d'un établissement unique, le SMIAGE Maralpin, pour répondre efficacement et de façon coordonnée aux enjeux en matière de prévention des inondations et de gestion intégrée des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que par courrier du 15 juin 2017 le Préfet des Alpes Maritimes a demandé au président du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne (SIBC) de mettre en œuvre soit la procédure de dissolution du syndicat, soit la procédure de transfert direct du syndicat au SMIAGE Maralpin pour une mise en œuvre au 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Paul de Vence est membre du SIBC et que la procédure de dissolution est privilégiée;

CONSIDÉRANT qu'il faudra en conséquence répartir l'actif, le passif et la trésorerie du SIBC entre ses membres ;

CONSIDÉRANT que ce partage sera réalisé ultérieurement lorsque les données seront disponibles ;

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le principe de la dissolution du SIBC au 31 décembre 2017 ;
- AUTORISER M. le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires, et à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

- **APPROUVE le principe de la dissolution du SIBC au 31 décembre 2017 ;**
- **AUTORISE le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires, et à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN